

# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

ARRETE n° 402 /2024

#### Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

# ARRETE

### Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, et suite à la réussite à l'examen professionnel session 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine Principal 2ème classe est complété comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
1	TROUGNOU Margaux	Adjoint territorial du patrimoine Echelon 6	01/09/2024

<sup>\*</sup>les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme et 0 homme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme et 0 homme)

### Article 2:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

#### Fait à ELNE, le 29/07/2024

- Le MAIRE Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



<sup>\*\*</sup>date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2022.



# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe.

ARRETE n° 401 /2024

#### Le MAIRE de la Commune d'ELNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les décrets n° 2006-1691 du 11/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 15 Décembre 2020 instaurant les lignes directrices de gestion,

# **ARRETE**

### Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, et suite à la réussite à l'examen professionnel session 2024, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe est complété comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Nom et prénom	Situation actuelle : grade – échelon	Promouvable A compter du **
1	MARQUILLANES Fabien	Adjoint Technique Echelon 7	01/09/2024
2	CAULO Benjamin	Adjoint Technique Echelon 6	01/09/2024

<sup>\*</sup>les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

#### Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 2 (0 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (0 femme et 2 hommes)

## Article 2:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

## Fait à ELNE, le 29/07/2024

Le MAIRE Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :



<sup>\*\*</sup>date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2022.